

**Bourses du secteur sanitaire et social**  
**GUIDE 2017**

(Dispositif applicable à compter de la rentrée de septembre 2017)



*La Région peut octroyer des bourses d'études (à caractère social) aux étudiants inscrits dans les formations du secteur sanitaire et social agréées et financées par la Région Grand Est.*

*Vous trouverez ci-dessous les grands principes d'attribution ; pour consulter l'ensemble des critères, merci de vous référer au document disponible sur le site : [www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr](http://www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr)*

### Pour quels étudiants ?

- Tout étudiant (français, ressortissant de l'Union européenne ou étant en situation régulière en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du début du cycle de formation) sans condition d'âge, ni de condition de lieu de résidence.

### Pour quelles formations ?

- **Formations sanitaires agréées par la Région Grand Est:** DE Auxiliaire de puériculture, DE Aide-soignant, DE Infirmier Puériculteur, DE Infirmier, DE Masseur-kinésithérapeute, DE Sage-femme, DE ambulancier, DE Ergothérapeute, DE Psychomotricien, DE Manipulateur en électroradiologie médicale.
- **Formations sociales agréées par la Région Grand Est:** DE Assistant de service social, DE Educateur spécialisé, DE Educateur de jeunes enfants, DE Conseiller en économie sociale et familiale, DE Educateur technique spécialisé, DE Moniteur éducateur, DE Technicien de l'intervention sociale et familiale.

### Combien ?

- Le montant de la bourse varie selon plusieurs échelons. L'échelon est calculé en fonction de points de charge familiaux et de plafonds de ressources de l'étudiant ou de sa famille ; **ces ressources sont indiquées sur l'avis d'imposition n-1.**

### Y a-t-il des cumuls possibles ?

- Cette bourse est cumulable avec des aides à caractère social (CAF – CCAS,...) dès lors que la réglementation de ces aides l'autorise
- Cette bourse n'est pas cumulable avec **toute allocation pour perte d'emploi, ni avec un contrat d'apprentissage, un emploi d'avenir, un contrat de professionnalisation, un CIF ou une rémunération liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle.**

### Selon quelle procédure ? :

- ✚ L'étudiant se connecte à l'extranet [www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr](http://www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr)
- ✚ L'étudiant fait une simulation
- ✚ Si la simulation est positive, l'étudiant dépose une demande grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui sont propres.  
*Pour déposer sa demande il doit se munir du code formation transmis par son Institut de formation et d'une copie scannée des pièces justificatives*
- ✚ Il complète sa demande en joignant les pièces justificatives scannées et la valide
- ✚ L'étudiant peut à tout moment suivre l'évolution de sa demande en se connectant avec son identifiant et mot de passe

**Consultez la carte des formations, accédez aux coordonnées des instituts de formations sanitaires et sociales du Grand Est et à toutes les informations utiles sur le site institutionnel de la Région Grand Est sur :**

**[www.fss.grandest.fr](http://www.fss.grandest.fr)**

**Pour toute précision sur les bourses :**

**[www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr](http://www.boursesanitaireetsociale.grandest.fr)**

**Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez directement les instituts de formations.**

**Pour toute question particulière, déposez votre demande à l'adresse suivante :**

**[boursesanitaireetsociale@grandest.fr](mailto:boursesanitaireetsociale@grandest.fr)**



---

Maison de la Région • 1 place Adrien Zeller  
BP 91006 • 67070 Strasbourg Cedex  
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région • 5 rue de Jéricho  
CS70441 • 51037 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région • place Gabriel Hocquard  
CS 81004 • 57036 Metz Cedex 01  
Tél. 03 87 33 60 00

[www.grandest.fr](http://www.grandest.fr)

Retrouvez-nous sur

